

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_034
Prolongation

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 23 MAI 2025 (demande de prolongation) de **l'entreprise CITEL domiciliée ZAC Les Cadaux 546 Rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE (pour le compte d'ENEDIS)**, qui sera chargée de réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique haute et basse tension (tranchée sur chaussée et accotement route d'Albi « au niveau du 99 route d'Albi »)
- VU l'arrêté n° AR_2025_031 du 29 avril 2025
- VU l'autorisation de voirie n° 20 EL 25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux sur route rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 99 route d'Albi et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du chantier du LUNDI 02 AU VENDREDI 06 JUIN 2025. (prolongation)

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise CITEL.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 26 MAI 2025

Le Maire,
Marc VENZAL

